



## *CODE D'ÉTHIQUE*





## **INTRODUCTION**

Le présent Code d'éthique est un instrument de référence qui énonce les valeurs et principes à connotation morale ou civique ainsi que les règles de conduite auxquelles les membres du conseil d'administration de la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (respectivement la Fondation et la MSPVS), sa direction générale, tous les employés, bénévoles, médecins et contractuels adhèrent. Il s'inspire de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* du Québec (*LSSS art 233*), les *Chartes des droits et libertés* en vigueur au Québec ainsi que les Codes d'éthique des diverses professions opérant à la MSPVS.

Ce Code s'adresse à toute personne exerçant une fonction à la MSPVS, notamment les membres du conseil d'administration de la Fondation, les employés, les médecins, les bénévoles ainsi que toute autre personne y exerçant une fonction. Dans la mesure où ils sont concernés, ce code s'applique aussi aux visiteurs et patients.



## **MISSION**

Dans un milieu naturel, calme et serein et une ambiance chaleureuse, l'équipe professionnelle de la Maison offre gratuitement des soins palliatifs de fin de vie aux personnes ainsi que des services d'accompagnement à leurs proches.



## **VISION**

Être reconnue comme un modèle en soins palliatifs de fin de vie aux personnes, ainsi qu'en services d'accompagnement à leurs proches, et ce dans le respect de nos valeurs.

## ***CE QUI GUIDE L'ÉTHIQUE À LA MAISON***



### ***DROITS DES PATIENTS***

Le Code d'éthique indique les droits et obligations des patients de la MSPVS, ainsi que les pratiques et les conduites attendues des membres du Conseil, employés, bénévoles et personnes exerçant leur profession dans l'établissement, ainsi que les visiteurs et, le cas échéant, les patients.

#### Droits des patients :

*Le Code tient compte des droits des personnes en fin de vie, notamment :*

- a. Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie (*Loi concernant les soins de fin de vie; (RLRQ, c. S-32.0001, la LSFV,)* (*LSFV, a. 4*);

La *LSFV* définit « les soins de fin de vie » comme étant les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir (*LSFV, art 3*);

- b. Toute personne majeure et apte à consentir aux soins, peut, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour le maintenir en vie ou retirer son consentement à tel soin;

Dans la mesure prévue par le Code civil du Québec, le mineur de 14 ans et plus et, pour le mineur ou le majeur inapte, la personne qui peut consentir aux soins pour lui, peut également prendre une telle décision;

Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen. (*LSFV*, a. 5);

- c. Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'elle a retiré son consentement à un soin; (*LSFV*, a. 6).

Le Code tient également compte des droits des patients, tel que stipulé dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, (RLRQ, c. S-4.2, la *LSSS*) notamment le droit de:

- a. D'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité (*LSSS*, a. 3.3);
- b. Participer à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être (*LSSS*, a. 10);
- c. D'être accompagné et assisté d'une personne de son choix (*LSSS*, a. 11);
- d. De recevoir des services dans une des langues officielles de son choix (*LSSS*, a. 15);
- e. D'avoir accès à son dossier (*LSSS*, a. 17) et à la protection de la confidentialité de son dossier (*LSSS*, a. 19);

*De plus, le Code assure le droit du patient :*

- a. Au respect des directives médicales anticipées, enregistrées auprès de la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- b. Au droit de porter plainte;
- c. Au droit de recevoir des soins palliatifs de qualité sans la pratique de l'aide médicale à mourir au sein de la Maison;
- d. D'être accueilli et accompagné dans les demandes d'aide médicale à mourir tout en prenant les dispositions nécessaires pour transférer la personne malade vers le milieu qui convient, afin de respecter sa volonté.



## ***DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL***

Les personnes visées par le Code, dans l'exercice de leurs fonctions dans et pour la MSPVS, ont le devoir d'agir avec soin, prudence, diligence, compétence et intégrité dans le respect des valeurs de la MSPVS telles qu'adoptées par le Conseil et de la mission de la MSPVS, notamment:

- ❖ Respecter la dignité de la personne, des patients mais aussi celle du personnel, des médecins, des administrateurs, des visiteurs et de toute autre personne appelée à exercer une fonction à la MSPVS;
- ❖ Éviter tout comportement abusif, injurieux, calomnieux ou dénigrant;
- ❖ Éviter toute forme de discrimination, quelle qu'elle soit, à titre d'exemple mais sans s'y limiter toute discrimination basée sur la race, l'origine ethnique, la religion, les croyances ou les pratiques religieuses, la culture, l'âge, l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou intellectuelle ou le mode de vie;
- ❖ Assurer la confidentialité de toute information dont elles ont connaissance dans l'exercice de ses fonctions, sauf si elles sont autorisées à communiquer l'information par la direction générale, le Conseil ou pour les besoins opérationnels de la MSPVS;
- ❖ Dénoncer, d'une manière désintéressée (sans rechercher notre propre intérêt), une situation dont elles ont été témoins ou qu'elles ont découvertes et qui met en danger la santé et la sécurité du personnel ou l'administration de la MSPVS;

- ❖ Éviter toute situation de conflit d'intérêts et rapporter immédiatement à la direction générale ou à la présidence du Conseil, selon le cas, toute situation qui les implique directement ou indirectement, ou toute situation qui pourrait concerner une autre personne visée par le Code;

À cet égard, ne peut accepter ou solliciter aucun avantage ou bénéfice, directement ou indirectement, d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la MSPVS ou sa Fondation, ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens;

Est considéré un avantage prohibé tout cadeau, somme d'argent, prêt à taux préférentiel, remise de dette, offre d'emploi, faveur particulière ou autre chose ayant une valeur monétaire appréciable qui compromet ou semble compromettre l'aptitude de la personne à prendre des décisions impartiales.

Afin de conserver la confiance du public, des patients et de leurs proches et maintenir la qualité du travail, les principes suivants guident la conduite à suivre :

- ❖ Être loyal à l'organisation et ses dirigeants;
- ❖ Travailler en équipe dans le meilleur intérêt de la MSPVS;
- ❖ S'abstenir de consommer de l'alcool durant les heures de travail, sans l'autorisation de la direction générale;
- ❖ S'abstenir de consommer des drogues et stupéfiants, durant les heures de travail, autres que celles prescrites par un médecin;
- ❖ S'abstenir de se présenter au travail sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de stupéfiants;
- ❖ Appliquer les règles définies dans les directives en vigueur portant sur la sécurité des systèmes informatiques et de l'information;
- ❖ Maintenir une tenue vestimentaire, une apparence et une hygiène conformes aux directives en vigueur;

- ❖ Agir de manière à protéger l'environnement, les biens immobiliers et mobiliers et éviter un usage abusif du matériel et biens, qui relèvent à l'usage exclusif pour les affaires de la MSPVS;



### ***ENGAGEMENT DES INTERVENANTS DE LA MAISON***

Employés, bénévoles, médecins, contractuels

Dès leur embauche, l'employé, le bénévole et le médecin doivent s'engager par écrit à respecter ce Code. Dès la signature du contrat, le contractuel s'engage aussi à respecter les dispositions du code d'éthique lorsqu'il travaille à, ou pour la MSPVS.

Administrateurs

Les administrateurs doivent s'engager par écrit, dans les 60 jours suivant leur entrée en fonction, à respecter le Code.



### ***TRANSPARENCE***

Dans son rapport annuel, la MSPVS doit faire état des cas fondés de personne qui a enfreint le Code qui lui ont été rapportés et sur lesquels une décision a été rendue, ou est en suspens, tout en préservant l'identité des personnes en cause.



### ***DÉFINITIONS***

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent:

- ❖ **Administrateur:** désigne un membre du Conseil d'administration de la Fondation;

- ❖ **Code:** signifie le Code d'éthique de la MSPVS tel qu'énoncé dans la présente politique et tel qu'il peut être modifié par le Conseil au fil du temps;
- ❖ **Conflit d'intérêts:** désigne notamment, sans limiter la portée légale de cette expression, toute situation où l'intérêt direct ou indirect de l'administrateur, l'employé, le médecin, le bénévole ou toute autre personne visée par le Code, est telle qu'il y a risque de compromettre l'exécution objective de sa tâche car son jugement peut être influencé et son indépendance affectée par l'existence de cet intérêt;
- ❖ **Conseil:** signifie le Conseil d'administration de la Fondation;
- ❖ **Direction générale:** signifie le directeur général ou la directrice générale de la MSPVS;
- ❖ **Entreprise:** désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, certains intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités de la MSPVS ou de sa Fondation;
- ❖ **Fondation:** signifie la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges;
- ❖ **MSPVS:** signifie la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges;
- ❖ **Présidence du Conseil:** signifie la personne qui occupe le poste de président ou présidente du Conseil;

